

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil  
municipal, tenue à la Salle du conseil le 20 décembre 2017,  
18 h 35**

Sont présents :  
M. Hans Gruenwald Jr., maire  
Mme Marie-Claude Frigault, conseillère  
M. Archie Martin, conseiller  
Mme Edith de Haerne, conseillère  
M. André Boucher, conseiller  
M. Danny Lalonde, conseiller  
M. Mario Gauthier, conseiller

*Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire Hans Gruenwald Jr.*

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, les soussignés, tous membres du conseil municipal de la Ville de Rigaud :

Étant tous présents à la salle du conseil municipal sise au 106, rue Saint-Viateur, hôtel de ville, à Rigaud, le 20 décembre 2017 à 18 h 35, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

1. Ouverture de réunion
2. Dossier des sentiers de L'escapade – tronçon passant sur le lot 3 608 879 – assurance responsabilité
3. Dossier des inondations historiques printanières 2017 - Cession de terrain pour allocation de départ – lot numéro 3 608 814 – 344, chemin du Grand-Quai – et mandat à M<sup>e</sup> Diane Pharand, notaire
4. Dossier des inondations historiques printanières 2017 - Cession de terrain pour allocation de départ – lot numéro 3 608 793 – 292, chemin du Grand-Quai – et mandat à M<sup>e</sup> Marie-Hélène Rivest, notaire
5. Période de questions
6. Levée de la séance.

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 18 h 35 par le maire, Hans Gruenwald Jr. Chantal Lemieux, directrice générale et trésorière, fait fonction de secrétaire.

**2017-12-497**

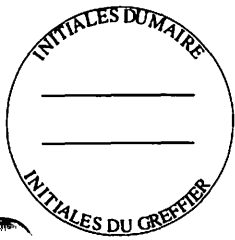
**Dossier des sentiers de L'escapade – tronçon passant sur le lot 3 608 879 – assurance responsabilité**

ATTENDU QUE Bains Nordiques et Spa concept Ad Astra inc. est propriétaire du lot 3 608 879 pour l'avoir acquis le 29 mars 2010, en vertu d'un acte publié au Bureau de la publicité des droits, sous le numéro 17 033 394.

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du réseau de sentiers « L'escapade », lequel traverse plusieurs lots, dont notamment le lot 3 608 879 ;

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente avec le Club de motoneiges Rigolo inc. en vertu de laquelle celui-ci est responsable de l'aménagement des pistes de ski de fond se retrouvant sur ledit sentier, le tout en vertu de la résolution numéro 2013-10-459 ;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 608 879 a installé des barrières en travers dudit sentier, sur ledit lot ;



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 20 décembre 2017, 18 h 35**

ATTENDU QUE la Ville a requis l'intervention de ses procureurs pour faire reconnaître ses droits ;

ATTENDU QUE la Ville prétend être propriétaire dudit sentier pour l'avoir acquis par prescription acquisitive, dédicace ou autrement ;

ATTENDU QUE le propriétaire dudit lot refuse de reconnaître les droits de propriété de la Ville sur ledit sentier ;

ATTENDU QUE le propriétaire dudit lot offre de retirer les barrières installées en travers du sentier jusqu'au 15 janvier 2018 si la Ville s'engage à prendre fait et cause pour le propriétaire pour tout dommage pouvant découler de sinistres à survenir sur le sentier, le tout afin de permettre aux parties de tenter de résoudre cette affaire ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. André Boucher et résolu par conseil de prendre fait et cause pour le propriétaire du lot 3 608 879 en cas de poursuite en dommages découlant de sinistres à survenir sur le sentier le traversant dans sa portion nord, sauf à l'égard de toute faute directe incluant la négligence commise par le propriétaire lui-même, ses actionnaires, représentants ou employés, et ce, jusqu'au 15 janvier 2018 ;

Il est également résolu à l'unanimité du conseil de mandater Prévost Fortin D'Acoust s.e.n.c.r.l. pour représenter la Ville auprès du propriétaire du lot 3 608 879 et pour entreprendre tous recours nécessaires pour faire reconnaître les droits de la Ville sur le sentier qui traverse le lot dans sa portion nord, dont notamment les recours en injonction pour faire enlever toute entrave à la circulation sur ledit sentier et en reconnaissance du droit de propriété.

La présente ne saurait être interprétée comme comportant quelque admission que ce soit quant à la propriété dudit sentier.

Adoptée à l'unanimité

**2017-12-498**

**Dossier des inondations historiques printanières 2017 - Cession de terrain pour allocation de départ – lot numéro 3 608 814 – 344, chemin du Grand-Quai – et mandat à M<sup>e</sup> Diane Pharand, notaire**

Attendu les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Ville de Rigaud au printemps 2017 ;

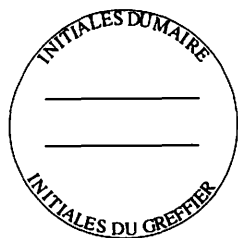
Attendu la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec par le décret 777-2017 le 19 juillet 2017 ;

Attendu le décret no 777-2017 et ses modalités d'allocations de départ ;

Attendu que l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;

Attendu que la propriété sise au 344 du chemin du Grand-Quai est visée par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ ;

Attendu que le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Ville de Rigaud le terrain sur lequel se trouve sa résidence



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil  
municipal, tenue à la Salle du conseil le 20 décembre 2017,  
18 h 35**

principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;

Attendu que la propriétaire du 344 du chemin du Grand-Quai a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Ville de Rigaud le lot numéro 3 608 814 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 3 608 814 pour la somme de 1 \$ ;
2. Mandate M<sup>e</sup> Diane Pharand, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par les personnes autorisées à la résolution numéro 2016-04-108, et
4. S'engage, advenant la revente, à remettre au ministère de la Sécurité publique le montant reçu de la vente du ou des lots acquis par la présente.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

**2017-12-499**

**Dossier des inondations historiques printanières 2017 - Cession de terrain pour allocation de départ – lot numéro 3 608 793 – 292, chemin du Grand-Quai – et mandat à M<sup>e</sup> Marie-Hélène Rivest, notaire**

Attendu les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Ville de Rigaud au printemps 2017 ;

Attendu la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec par le décret 777-2017 le 19 juillet 2017 ;

Attendu le décret no 777-2017 et ses modalités d'allocations de départ ;

Attendu que l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;

Attendu que la propriété sise au 292 du chemin du Grand-Quai est visée par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ ;

Attendu que le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Ville de Rigaud le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;

Attendu que la propriétaire du 292 du chemin du Grand-Quai a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Ville de Rigaud le lot numéro 3 608 793 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite ;

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil  
municipal, tenue à la Salle du conseil le 20 décembre 2017,  
18 h 35**

En conséquence,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 3 608 793 pour la somme de 1 \$ ;
2. Mandate M<sup>e</sup> Marie-Hélène Rivest, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par les personnes autorisées à la résolution numéro 2016-04-108, et
4. S'engage, advenant la revente, à remettre au ministère de la Sécurité publique le montant reçu de la vente du ou des lots acquis par la présente.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions allouée aux personnes présentes**

Le maire, Hans Gruenwald Jr., invite les citoyens présents qui le désirent à poser des questions.

**2017-12-500**

**Levée de la séance**

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 05.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Hans Gruenwald Jr.  
Maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Lemieux  
Greffière adjointe